## Commune de Binic-Etables-sur-Mer ARRÊTE N° 2025/ARR/R/PM/196

# Portant à règlementer le stationnement à l'occasion de la cérémonie du mardi 11 novembre 2025 - BINIC

## Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules, Avenue Foch à BINIC, le mardi 11 novembre 2025 entre 08h00 et 12h00.

## **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025, le stationnement sera interdit avenue Foch, pour les places de stationnement situées entre le Boulevard du Général Leclerc et le Boulevard Clémenceau, coté bassin, et ce afin de permettre aux portes drapeaux assistant à la cérémonie de stationner leurs véhicules personnels.

#### **ARTICLE 2:**

L'accès à la cale de l'espace Rémi colin, sera uniquement autorisé aux véhicules des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre.

## **ARTICLE 3:**

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 4**

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer, Le 30 septembre 2025,

Le Maire, P. CHAUVINBLES-S

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le